



## MISSION D'APPUI CONSEIL A L'OMVG POUR LA REALISATION DE SON PROJET ENERGIE



### CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DE L'INTERCONNEXION

(Revue du rapport COTECO 2008)

**Projet de Rapport Final**

**Septembre 2014**

## Table des matières

<b>EXECUTIVE SUMMARY</b>	<b>5</b>
<b>2. RESUME EXÉCUTIF</b>	<b>14</b>
<b>3. INTRODUCTION</b>	<b>24</b>
<b>1. Cadre politique de réinstallation pour la ligne d'interconnexion</b>	<b>24</b>
1. Contexte général	24
2. Objectifs de la revue du PES	25
3. Feuille de route	25
<b>2. Description de la composante Interconnexion</b>	<b>27</b>
1. Description sommaire de la ligne d'interconnexion	27
2. Zone d'étude pour le milieu humain	33
<b>4. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN</b>	<b>37</b>

1.	Impacts sur le milieu humain	37
2.	Impacts potentiels liés à l'expropriation et au déplacement involontaire et mesures proposées	40
<b>5.</b>	<b>OBJECTIFS DU FUTUR PLAN DE RÉINSTALLATION (PR)</b>	<b>45</b>
<b>6.</b>	<b>PARTICIPATION DES PERSONNES AFFECTÉES</b>	<b>46</b>
1.	Principes de la participation des personnes affectées	46
2.	Consultations réalisées en phase de cadrage	47
<b>7.</b>	<b>ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES</b>	<b>48</b>
<b>8.</b>	<b>CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>49</b>
1.	Régime foncier de la Guinée	49
2.	Régime foncier du Sénégal	49
3.	Régime foncier de la Gambie	50
4.	Régime foncier de la Guinée-Bissau	51
5.	Procédures d'expropriation de la Guinée	51
6.	Procédures d'expropriation du Sénégal	53
7.	Procédures d'expropriation de la Gambie	54
8.	Procédures d'expropriation de la Guinée-Bissau	55
9.	Politique Opérationnelle de Réinstallation Involontaire de la Banque Mondiale	55
10.	Concordance entre le cadre juridique national et les procédures de la BM	56
<b>9.</b>	<b>CADRE INSTITUTIONNEL</b>	<b>65</b>
1.	Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Gambie (OMVG)	65
2.	Ministères, directions ministérielles et services déconcentrés	65
<b>10.</b>	<b>IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET</b>	<b>67</b>
<b>11.</b>	<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	<b>69</b>
1.	Critères d'éligibilité des personnes affectées	69
2.	Date limite d'éligibilité	69
<b>12.</b>	<b>APPROCHE D'INDEMNISATION</b>	<b>71</b>
1.	Principes d'indemnisation	71
2.	Paiement des indemnités	71
3.	Règles d'estimation des indemnités	72
1.	Indemnisation pour les infrastructures, équipements et biens collectifs	72
2.	Indemnisation pour la perte d'habitations, de bâtiments ou d'autres structures privées	73
3.	Indemnisation pour la perte de parcelles agricoles	73
4.	Indemnisation pour la perte des biens culturels physiques	75

<b>4. Processus d'indemnisation</b>	<b>78</b>
1. Recensement des PAP et de leurs biens et recensement des biens collectifs	78
2. Divulgence et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation	78
3. Estimation des pertes individuelles et collectives	79
4. Négociation avec les PAP des compensations accordées	79
5. Conclusion d'ententes ou tentative de médiation	79
6. Paiement des indemnités	79
7. Appui aux personnes affectées	80
8. Règlement des litiges	80
<b>13. ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS</b>	<b>81</b>
<b>1. Évaluation des pertes des terres agricoles</b>	<b>81</b>
1. Pertes sous l'emprise de la ligne	81
2. Pertes au niveau des postes	81
3. Synthèse des pertes liées à l'interconnexion	82
<b>2. Compensation de la perte permanente de terres agricoles</b>	<b>82</b>
<b>3. Compensation du coût de préparation de terres agricoles en milieu rural</b>	<b>83</b>
<b>4. Compensation de la perte temporaire de revenus agricoles</b>	<b>83</b>
1. Revenus des exploitants agricoles propriétaires sous l'emprise de la ligne	83
2. Revenus des exploitants agricoles non propriétaires sous l'emprise de la ligne	85
3. Revenus des exploitants agricoles sous l'emprise des postes	86
<b>5. Compensation de la perte d'arbres</b>	<b>86</b>
1. Barème	86
2. Compensation	86
<b>6. Compensation de la perte d'habitations</b>	<b>87</b>
<b>7. Compensation des titres fonciers</b>	<b>87</b>
<b>8. Synthèse des compensations</b>	<b>88</b>
<b>14. IDENTIFICATION ET SÉLECTION DES SITES D'ACCUEIL</b>	<b>89</b>
<b>15. DÉPLACEMENT ET RÉINSTALLATION</b>	<b>91</b>
<b>1. Aménagement des sites d'accueil</b>	<b>91</b>
<b>2. Conditions de déplacement et de réinstallation</b>	<b>91</b>
<b>16. GESTION DES PLAINTES</b>	<b>92</b>
<b>1. Types de plaintes et conflits à régler</b>	<b>92</b>
<b>2. Vue générale du mécanisme proposé</b>	<b>92</b>
<b>3. Comité de médiation - Mécanisme de résolution amiable</b>	<b>93</b>
1. Enregistrement de plaintes	93
2. Comité de médiation	93
3. Mécanisme de résolution amiable	93
<b>17. SUIVI ET ÉVALUATION</b>	<b>94</b>
<b>1. Principes directeurs du S&amp;E du futur PR</b>	<b>94</b>
<b>2. Suivi de la mise en œuvre du futur PR</b>	<b>95</b>

3.	Suivi des résultats du futur PR	96
4.	Surveillance socio-environnementale	96
5.	Participation des populations affectées au suivi du futur PR	96
6.	Bilan des mesures et indicateurs de suivi du futur PR	97
<b>18.</b>	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>100</b>
<b>19.</b>	<b>RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES</b>	<b>101</b>
1.	Introduction	101
2.	Organismes impliqués dans la mise en œuvre du PR et du PGES	101
3.	Interactions entre les organismes impliqués dans la gestion du PR et du PGES	103
4.	Rôle des organismes impliqués dans la gestion du PR et du PGES	103
5.	Fonctionnement et renforcement des capacités	105
1.	Moyens humains	105
2.	Moyens matériels	105
3.	Renforcement des capacités des partenaires de l'OMVG	105
<b>20.</b>	<b>COÛTS ET ÉCHÉANCIER</b>	<b>106</b>
1.	Calendrier d'exécution	106
2.	Coûts et budget	106
<b>21.</b>	<b>CONSULTATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE</b>	<b>107</b>

## EXECUTIVE SUMMARY

### Background

The Resettlement Policy Framework (RPF) of the Interconnection component (power lines 225 kV and associated HV / MV) of the OMVG Energy Project with financing by its technical and financial partners, including the World Bank.

For projects that involve the displacement of populations and when the impact cannot be precisely determined during the pre-appraisal of the Project, the preparation of a RPF is a condition set by the OP 4.12 policy of the World Bank. This same policy sets the content required for this type of document. In accordance with the plan recommended by the policy, and in addition to this introduction, the report includes the following sections:

- Project Description
- Potential impacts of the project on people and goods
- Legal and Institutional Context
- Principles, objectives and processes
- Rights to compensation and / or resettlement
- Evaluation of property/goods and compensation rates
- Vulnerable groups
- Complaints and conflict resolution mechanisms
- Monitoring and Evaluation
- Consultation and dissemination of information
- Implementation responsibilities
- Budget and financing

Depending on the category level, a Resettlement Action Plan (RAP) will be prepared based on this report.

### Brief description of the interconnection line

This interconnection will supply access to energy to the four member countries from the energy produced by Sambangalou and Kaleta and other plants in the OMVG and / or ECOWAS (Economic Community of African States the West) area. The optimized interconnection line has a length of 1677 km and consists of lattice towers mounted with galvanized steel frames. The line voltage is 225 kV and 15 stations are planned along the way.

### Potential impacts related to expropriation and involuntary displacement

Regarding the environmental aspect of the interconnection, the only expected potential impact that justifies environmental monitoring is the deforestation of protected forests. Indeed, the study recommends to offset this impact by reforestation within these protected forests. For the other elements of the environment aspect, the project affected area is not particularly fragile. Those areas that could have been affected have been avoided (national parks, for example) or are protected by appropriate measures (wetlands).

In terms of the human environment, the choice of route has minimized the project's impacts on populations. Homes have been identified under the substations Boke and Labe, which will require the possible displacement of 3 households. However, no other person or building will require movement along the right of way/corridor. The residual social impacts will be minor to negligible.

However, during the construction phase, the damage to the soil may result in partial or total loss of crops for some people. During the operational phase, the permanent loss of arable land will eventually be limited to areas under the pylons and substations and those destroyed by the construction of some permanent access roads.

### Participation and consultation of affected persons

Participation of Project Affected Persons (PAP) is an essential activity because it provides an opportunity for those affected to be involved in both the design and implementation of the resettlement plan. In addition, the different participation activities promote transparency of the process.

During the implementation of the Resettlement Action Plan, the affected people and their representatives must be fully informed and consulted, both within displaced communities and host communities (if any).

The RPF proposes to keep project affected persons informed on a regular basis on the progress of work through a local Coordination and Monitoring Committee (CLCS). In addition to informing the PAP, the consultations have been done during the preparation of the RPF which intends to consult and involve them in all others major decision points of a Resettlement Action Plan such as the development the plot inventory; estimation of the compensation to affected persons; the development and implementation of resettlement activities; planning and implementation of initiatives to facilitate resettlement; the creation of new infrastructure management committees; and monitoring of activities implemented.

### Socio-economic studies

As soon as the decrees of the public utilities and other administrative records are issued by the four OMVG member countries, and as soon as the route has been fixed, the plot inventory studies and socio-economic studies should be performed at the time as the implementation studies to be performed by the various contractors of the interconnection, taking into consideration the final picket. The plot inventory and socioeconomic studies will need to be done all along the corridor to identify the owners or users of land located in or near the right of way, identify other potential rights holders affected by the project and categorize all persons affected on social and economic status.

### Eligibility criteria

People affected by the interconnection line can be either individuals, households or communities. Furthermore, within affected persons, if any of those are considered vulnerable, they should be given special attention.

Eight categories of "project affected persons" (PAP) are considered for classification purposes. These are:

1. PAP affected by the loss of a concession / tapade (Guinean housing unit);
2. PAP affected by the loss of one or more residential buildings and associated facilities (latrines, showers, etc.);
3. PAP affected by the loss of farmland, tree or other in rural areas;
4. PAP affected by the loss of farm buildings, utilities, or other;
5. PAP affected by the loss of grazing areas;
6. PAP affected by the loss of access to natural resources used to generate income or as a means of subsistence;
7. PAP undergoing temporary or permanent loss of income;
8. PAP incurring a loss of public goods (infrastructure, equipment and community assets).

Guinean, Senegalese, Gambian and Guinea-Bissau legislation recognizing formal ownership (with title) and customary ownership, all affected persons who own (legal or customary) are considered eligible for benefits.

For its part, the Operational Policy 4.12 on involuntary resettlement of the WB gives the eligibility criteria for the definition of the categories of people affected by a project:

1. People who have a formal right to land (including customary and traditional rights recognized by the law of the country).
2. People who do not have formal rights to the land at the launch of the census, but have ownership or other - provided that such securities are recognized by the laws of the country or can be through a process identified in the resettlement plan.
3. Persons who have no formal rights or securities that may be recognized on the land they occupy.

In general, the date of eligibility is at the end of the census period (including time of publication and correction of lists) of the affected people and their properties in the study area. Beyond that date, occupation and / or operation of a land or resource associated with the project area cannot be compensated. The census should be carried out within the framework of the preparation of the Resettlement Action Plan that must be carried out before the construction phase of the project.

#### Principle and compensation process

The compensation rate for lost assets shall be calculated at the full replacement value.

Compensation for PAP will be made in kind or in cash.

For the developed property or not developed property, for buildings, the compensation will be done in kind.

For agricultural losses, loss of temporary income, cash compensation is used.

In addition, resettlement assistance will be provided. This assistance may include, for example, transport, food aid, shelter, and / or other services to people affected during the move and relocation.

It is proposed that the estimated compensation refers to the national practices of the four countries while meeting the requirements of the World Bank.

The estimation methods are described by type of loss seen in the following table.

**Compensation Matrix**

<b>Impact</b>	<b>Eligibility</b>	<b>Right to compensation or resettlement</b>
<b>Compensations for ownership and investments (land, structures, buildings)</b>		
Loss of Land title	Certificated Landlord with valid registered property	Resettlement on a similar plot meaning of the same dimensions and exploitation potential.  Or  Compensation in cash of the plot to the full replacement value, taking into account the market value for the land, if the material constraints do not allow compensation in kind.



Impact	Eligibility	Right to compensation or resettlement
Loss of untitled cultivated and cultivable land	Be the occupant of a recognized and cultivated arable land (recognized by traditional chiefs, elders and neighbors) The "owners" are considered customary occupants in good faith on the land, and are eligible for the measures set out.	No monetary compensation for the plot. Recognized occupants of arable and cultivated land are eligible for resettlement. Resettlement option is offered, including: <ul style="list-style-type: none"> <li>• The replacement of those lands if applicable (see below)</li> <li>• The replacement of agricultural plots of land equivalent agricultural potential located within an acceptable distance from the residence of the person concerned.</li> </ul> Any improvements made on the lands are eligible for compensation at full replacement value (eg clearing, irrigation canals, wells, dykes, tillage, etc.), or replacement of a resettlement field.
Loss of non-cultivated land	- village communities - breeders	- Compensation at Community level, see "Natural resources and bush" - Support to find new pastures and new seasonal migration corridors, support to livestock intensification
Loss of buildings	Case 1: resident owner recognized by neighbors as landlord	Compensation of the building to the full replacement value (market value if it is possible to refer to transactions for this type of building, plus relocation allowance). OR Resettlement in a building characteristics and equivalent or superior and relocation allowance surface.
	Case 2 Non-resident owner by neighborhood as landlord	Building compensation for the full replacement value (market value if it is possible to refer to transactions for this type of building).
	Case 3 Tenant, recognized as a tenant by the neighborhood	Compensation for the cost of moving, including (i) the costs incurred for renting a similar housing (three-month deposit rent) and (ii) relocation allowance.
<b>Compensations for loss of sources of revenue</b>		
Loss of crops	Recognized as having established cultures	Perennial crops: compensation at full replacement value of the crop (taking into account the value of the crop, the work required to re-establish the culture and the loss of income during the period necessary to re-establishing the value the product market in question). Annual crops: if the crop is destroyed before it could be harvested, compensation by the equivalent of a rice crop or the corresponding current value. Trees do not generate income, except by selling firewood, compensation by providing plants and pay the work of planting

Impact	Eligibility	Right to compensation or resettlement
Loss of commercial and artisanal activities.	Recognized by the neighborhood and the authorities as the operator of the activity	Compensation for loss of income incurred during the period necessary to re-establish the activity on another site, plus support for adaptation to new sites.
Change in working conditions	Mainly cases of fishermen and gatherers and to a lesser degree breeders	Structural support (training, credit) for a period sufficient for these professionals to adapt to their new environment and compensation for loss of income during the period necessary for their adaptation.
Hampered employment	Be an employee of a business affected by the move.	Limited payment for the transitional period corresponding to the period of removal and reconstruction.
Lost natural resources, bush	Any person recognized as deriving income directly from the lost resource	Funding for replacement projects of lost resources most used by the affected population
<b>Travel allowances</b>		
Moves	Be a resident and eligible for resettlement.	Support the costs of moving, preferably in kind (provision of a vehicle to transport personal belongings).
<b>Other assistance</b>		
Increase of vulnerability	Vulnerable persons	Emergency Assistance Fund established at 150 000 FCFA per vulnerable person (minimum agricultural wage guaranteed for a period of 5 months), this fund will be used for micro-project development to help these people maintain if not improve their living conditions
Squatters	People who have no formal rights or securities that may be recognized on the land they occupy.	Assistance in relocating to a place where affected persons can live and work legally; help to restore livelihoods; right to recover the assets and materials.

### Evaluation of losses and compensation

Accurate assessment of losses and compensation will be made on the basis of a complete census of PAP. This census will include population census, a plot inventory and a socio-economic survey. It provides a snapshot of a given moment in time of those affected. The data collected will accurately estimate expected losses by PAP.

While awaiting the census, some loss estimation was performed through the analysis of aerial photographs of the transmission line. Note that no building is in the optimized corridor.

#### a) Loss related to interconnection (line and substations)

Agricultural land and homes affected by the interconnection line will therefore have been presented as follows:

##### • Below the line

- 6.52 hectares of agricultural and grazing land lost permanently under pylons;
- 2,040 hectares of agricultural and grazing land under the right of way lines and between pylons, whose crops could potentially be destroyed during construction. Indeed, these areas could potentially be subject to a loss of farm income because it is difficult, given the

length of the line construction all match the cropping calendars that instructions will be given to entrepreneurs in this direction;

• Substations

- 1.7 ha of cultivated farmland lost permanently under the posts;
- 3 potential households with dwellings;
- Plantations of fruit trees, including cashew.

In terms of land to compensate, it is expected that 8.22 hectares of agricultural and grazing land will be compensated in kind for their final loss.

The study area is very sparsely populated, and the small size of the parcels seized by the towers, it is likely that the land lost will be compensated in kind because land is available around.

b) Cost of preparation of compensation land

It is possible that agricultural land offered as compensation for lost land is very limited (8.22 ha) and may have never been cultivated. Thus, owners who will receive the land compensation will first make them suitable for cultivation. It is estimated that clearing, grubbing and leveling the land will require about 20 days of work per hectare received, representing 28 800 FCFA / hectare based on the SMAG rate (1440 FCFA / day).

Given that 10.4 hectares of agricultural and grazing land located in peripheral areas will be given as compensation and assuming that all these lands should be prepared for agriculture or grazing, the total cost of land preparation amounts to 298 567 FCFA.

This price is an average price that can be part of the RPF, but it will have to be revisited in the RAP because the line crosses four countries with slightly different standards.

c) Loss of income for farm owners and operators

Despite all the precautions taken, as seen above, the construction work will certainly lead to a loss of crop in the Right of Way of the line. In the months preceding the work, it is likely that construction will not meet the cropping calendars which could cause a loss of income if crops are lost. Since it is difficult to predict this type of loss, it is noted that, for budgetary purposes, the entire surface in the affected area could be subject to a loss of income. Thus, it is estimated that revenues associated with 2040 hectares of agricultural land will be lost temporarily.

Full compensation for all farmers would amount to 550 million FCFA (see Table 12.4.1 4).

d) Loss of income for farmers landless under the influence of the line

To ensure that agricultural land that is not cultivated by the owner or owners is always accessible to farmers after the expropriation, the owner(s) will be encouraged to sign a formal agreement with the operator before the expropriation, guaranteeing him the right to operate under the same conditions.

Despite this recommendation, it may be that some operators that are not land owners will lose access to some or all of the land they cultivate following the expropriation. In this case, the project will help these tenants find farmland.

It is difficult to estimate the number of landless farmers (tenant farmers) in the affected areas because the census will be carried out only during the implementation studies. To estimate the budget to provide for compensation for loss of access to land, it is prudent to hypothesize that all the lost land permanently operated by non-owner-operators.

Thus, with the 6.52 acres permanently lost under pylons, the cash compensation to be provided for the non-proprietary operators would be 1,762,356 FCFA (6.52 ha x 270 300 CFA / ha).

e) Loss of income for farmers in the substation areas

The land permanently lost under the substations will be compensated in kind, the loss of associated crop will however likely be offset in cash. Based on the census conducted in 2014, the amount of compensation was estimated at 2,729,040 FCFA.

f) Compensation dwellings/housing

Three homes have been identified in the right of way of the substations, the amount of compensation amounting to 12 million FCFA.

g) Compensation for loss of fruit trees

The calculation of the compensation cost of fruit trees and forest trees is based on censuses conducted in August 2014 and is limited to rights of way stations. The total cost was estimated at 140,215,000 FCFA, it is 80% due to the presence of cashew plantations under the right of way of three substations in Guinea Bissau.

Regarding the line, a provision of 90 million FCFA was estimated based on the following assumptions:

- 5 km trees all around villages or 30% of the length of the line of 1 700 km
- Average value of trees: 35 000 FCFA (see section 12.5).

### Identification and selection of host sites

Linear projects such as transmission lines have specific characteristics. Unlike projects occupying large areas as dam facilities, their Right of Way is a narrow corridor. When expropriation is required, it is usually a band within a property and not the whole of the property. Losses incurred by the occupants of these lands are usually minor. When physically moving a home or property is required, the relocation is almost always right inside the plot of the affected household. It is rarely necessary to develop a host site for those affected by a linear project.

If host sites are required, their identification and selection should be based on an iterative process actively involving affected populations.

- Step 1: Knowledge of surfaces, quality of land, water availability, and consider other conditions (Ethnicity etc.)
- Step 2: Discussion with those impacted on their opportunities
- Step 3: Visit the sites and make contact with host populations
- Step 4: Further studies to arrive at the cost for the resettled and host villages

### Travel and relocation measures

The previous section presented the general approach to be used for the identification of a host site. However, at this stage of the project, the number of identified physical displacement are very limited and should be possible carry out within the existing villages, without the necessity of developing host villages.

### Environmental protection

Normally, development of host sites, travel and relocation activities create pressures on the environment which could adversely affect certain components of the environment. But given the small number of houses to be rebuilt (3), an ESIA is not necessary.

### Monitoring and evaluation

The provisions for the monitoring and evaluation are to ensure, firstly, that the proposed actions are implemented as intended and within the established time and, secondly, that the expected results are achieved. When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation are used to initiate appropriate corrective measures.

The monitoring and evaluation (M&E) proposed fit into the general framework of S & E defined in the ESMP. The ESMP defines the monitoring measures specifically those part of the construction activities. It is also part of the ESMP to establish the necessary means to the mission of M&E.

#### Implementation Schedule

The interconnection implementation program anticipates the completion of all the current interconnection networks by 2016. The start of construction is scheduled from May / June 2015 and the construction period is estimated at 18 months.

Regarding the timing of the implementation of the future RAP, the census of PAPs will be based on the successful completion of the implementation studies. The final route will be determined at the time of these studies to precisely position the right of way of the line of 40 meters within the 2 kilometer wide zone selected during the APD phase. Arrangements will be made at this stage to minimize the impact on private and public goods, and thus loss assessment cannot be finalized until after optimization of the route.

The monitoring will be extended during the 2 years of construction and for at least 3 years after the operationalization of the line, and will include among others the quality of life of compensated PAP (income, gender, conflict, etc.).

#### Cost and Budget

The budget for the interconnection component is an estimated budget, because the exact route of the interconnection has not been specified, which results in uncertain number of lost goods/properties and number of affected PAP.

However, with the available field data, the costs amount to 1,487,105,956 FCFA, rounded to 1.488 billion CFA or € 2,267,000. The financing is fully supported by the Member States OMVG.

This amount includes the following costs:

- The individual compensation for loss and damage caused by the line: 641 310 923 FCFA or 977,672 Euros
- The compensation and individual compensation for loss and damage caused by the implantation of substations: 257 944 040 FCFA or 393,233 Euros
- The cost of the project management for 3 years: 340 million FCFA or 518,327 Euros
- The cost of the various contingencies at 20%: FCFA or Euros. This 20% will be used up to 15% for inflation and the amendments that will be identified during audits before possibly compensation. The remaining 5% will be used as a reserve fund for contingencies

#### Institutional Organization of the RPF

The compensation will be implemented out by the OMVG to manage the entire impact management related to the overall project.

Organizational responsibilities are distributed according to the following three levels:

1. The Regional level covers the four OMVG member countries and provides an approach that favors a global vision of the project;
2. The national level corresponds to actions in each state;
3. The local level, which varies depending on the specific administrative organization of each state, which should promote direct contact/interaction with PAP.

**During the construction phase**

- The Monitoring Advisory Committee (*Comité consultatif de suivi – CCS*), which plays the role of the Project Steering Committee;
- The Executive Secretariat of the OMVG which will carry out the general socio-environmental coordination (*coordination générale socio-environnementale – CGSE*) of the Energy Project, supported by technical assistance to the project owner (*assistance technique à la maîtrise d'ouvrage ATMO*) to the OMVG organization, placed within the Project Management Unit (*Unité de Gestion du Projet UGP*) and a panel of environmental and dam safety experts, committee and network of experts, international nature conservation NGOs, etc. In addition, OMVG will hire a consulting owner's engineer (*ingénieur conseil maître d'œuvre d'exécution IC-EOM*) and responsible for the control, supervision and monitoring of the implementation of the energy project work;
- The Project Management Unit through its environmental department;
- National Monitoring Committees (*Comités nationaux de suivi CNS*) in charge of a successful implementation of the project at the national level that will involve the relevant departments of the country;
- Local Coordinating and Monitoring Committees (*Comités locaux de coordination et de suivi – CLCS*), located at the decentralized local authorities and assisted by service providers (decentralized government services, NGOs, consultants, etc.);
- Project affected persons (PAP);
- Entrepreneurs mandated for construction.

**During the operational phase**

- OMVG with its Executive Secretary and Permanent Water Commission (*Commission permanente des eaux CPE*);
- The Heritage Management Agency (*Agence de gestion du patrimoine AGP*) and private operators management / operation of the interconnector and Sambangalou;
- The competent authorities of countries with which it will establish protocols for a good environmental monitoring of the ESMP and PAR;
- The international conservation NGOs with which agreements have been signed;
- The networks of national experts and committees (universities, NGOs, ... etc.), active in the environmental field.

**The guiding principles of this organization are:**

- The organization is scalable: it can later support other programs, studies, or socio-environmental activities.
- The organization and routine decisions will be decentralized as much as possible, as part of recurrent programs and budgets approved at the highest level of the organization.
- Decentralised authorities will be heavily involved. With support from the Energy Project, (i) they will be responsible for the implementation of activities that fall within their competence/domain and (ii) they will take additional responsibilities under a contractual agreement with the energy project. The authorities will be stakeholders in the approval of programs and budgets of the ESMP and PAR, the monitoring and evaluation of programs, and the admission of work.
- The organizational structure of the PMU comprises three departments: Technical Management, Environmental and Social Management, and Administrative and Financial management. The PMU will have appropriate skills and procedures to assist OMVG in the implementation of the ESMP and PAR.

**Capacity Building**

The implementation of socio-environmental plans of the OMVG Energy Project requires strengthening of the OMVG's own abilities and those of its main partners.

The reinforcement will target human resource needs, training of human resources, infrastructure, equipment, performance studies, preparation of tender documents, technical assistance and the functioning of operations.

## 2. RESUME EXÉCUTIF

### Contexte général

Le présent rapport est le « Cadre de Politique de Réinstallation » de la composante Interconnexion (lignes de transport électrique 225 kV et postes HT/MT associés) du Projet Energie de l'OMVG sur un financement de ses partenaires techniques et financiers, dont la Banque Mondiale.

Pour les projets susceptibles d'entraîner le déplacement de populations et quand cet impact ne peut être exactement déterminé au moment de l'évaluation préalable du Projet, la préparation d'un CPR est une condition fixée par la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale. Cette même politique fixe le contenu requis pour ce type de document. En conformité avec le plan recommandé par cette politique, et en sus de la présente introduction, le rapport comprend les parties suivantes :

- Description du projet
- Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens
- Contexte légal et institutionnel
- Principes, objectifs et processus
- Droits à compensation et/ou recasement
- Evaluation des biens et taux de compensation
- Groupes vulnérables
- Mécanismes de traitement des plaintes et conflits
- Suivi et évaluation
- Consultation et diffusion de l'information
- Responsabilités pour la mise en œuvre
- Budget et financement

Lorsque le niveau de définition du projet le permettra, un Plan de Réinstallation (PR) sera réalisé sur la base du présent rapport.

### Description sommaire de la ligne d'interconnexion

L'interconnexion permettra d'alimenter les quatre pays membres à partir de l'énergie produite par les aménagements de Sambangalou et Kaléta et d'autres centrales de la zone OMVG et/ou de la CEDEAO (Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest). La ligne d'interconnexion optimisée a une longueur de 1677 km et est constituée de pylônes en treillis montés avec des membrures en acier galvanisé. La tension de la ligne est de 225 kV et 15 postes sont prévus le long de son parcours.

### Impacts potentiels liés à l'expropriation et au déplacement involontaire

En ce qui concerne le milieu naturel de l'interconnexion, le seul impact potentiel prévu qui justifie un suivi environnemental est le déboisement dans les forêts classées. En effet, l'étude recommande de compenser cet impact par des reboisements à l'intérieur de ces mêmes forêts classées. Pour les autres éléments du milieu naturel, ceux qui sont touchés par le projet ne sont pas particulièrement fragiles au regard du passage d'une ligne d'énergie électrique et ceux qui pourraient l'être ont été évités (parcs nationaux par exemple) ou sont protégés par des mesures appropriées (zones humides).

Pour ce qui est du milieu humain, le choix du tracé a permis de réduire au minimum les impacts du projet sur les populations. Des habitations ont été recensées sous les postes de Boké et Labé, nécessitera le déplacement possible de 3 ménages, en revanche, aucun autre déplacement de

personne ou de bâtiment n'est requis dans l'emprise du corridor. Les impacts sociaux résiduels seront mineurs à négligeables.

Toutefois, durant la phase de construction, les dommages causés au sol risquent d'entraîner des pertes partielles ou totales de récoltes pour de nombreuses personnes. En phase d'exploitation, la perte permanente de terres cultivables se limitera éventuellement aux superficies sous les pylônes et les postes et à celles détruites par l'aménagement de quelques voies d'accès permanentes.

### Participation et consultations des personnes affectées

La participation est une activité essentielle parce qu'elle offre l'opportunité aux personnes affectées de s'impliquer à la fois dans la conception et dans la mise en œuvre du Plan de réinstallation. De plus, les différentes activités de participation favorisent la transparence du processus.

Lors de la mise en œuvre du Plan de réinstallation, les personnes affectées et leurs représentants doivent être pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées que des communautés hôtes (s'il y a lieu).

Le CPR propose de renseigner, sur une base régulière, les personnes affectées sur l'avancement des travaux par l'intermédiaire d'un Comité local de coordination et de suivi (CLCS). En plus d'informer les PAP, des consultations ont été faites lors de la phase de préparation du CPR lequel propose de les consulter et de les impliquer dans toutes les grandes étapes décisionnelles d'un Plan de réinstallation telles que l'élaboration des états parcellaires; l'estimation des compensations accordées aux personnes affectées; l'élaboration et mise en œuvre des activités de déplacement; la planification et mise en œuvre des initiatives visant à faciliter la réinstallation; la création de comités de gestion des nouvelles infrastructures; et le suivi des activités mise en place.

### Études socio-économiques

Dès que les décrets d'utilité publique et les autres actes administratifs seront émis par les quatre pays membres de l'OMVG, et que le tracé sera figé, les études parcellaire et socio-économique devront être effectuées lors des études d'exécution qui seront réalisées par les différents entrepreneurs de l'interconnexion prenant en compte le piquetage définitif. Les études parcellaire et socioéconomique devront être effectuées tout le long du corridor afin d'identifier les propriétaires ou utilisateurs des terres situés dans l'emprise ou à proximité, d'identifier d'autres éventuels détenteurs de droits affectés par le projet et de caractériser l'ensemble des personnes affectées sur le plan social et économique.

### Critères d'éligibilité

Les personnes affectées par la ligne d'interconnexion peuvent être des individus, des ménages ou des communautés. Par ailleurs, au sein des personnes affectées, s'il y a des personnes dites vulnérables, elles doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Huit catégories de « personnes affectées par le projet » (PAP) sont considérées pour fins de classification. Il s'agit des :

1. PAP subissant la perte d'une concession/tapade;
2. PAP subissant la perte d'un ou plusieurs bâtiments résidentiels et d'équipements connexes (latrines, douches, etc.);
3. PAP subissant la perte de terres agricoles, arboricoles ou autres en milieu rural;
4. PAP subissant la perte de bâtiments agricoles, utilitaires ou autres;
5. PAP subissant la perte d'aires de pâturage;



6. PAP subissant la perte d'accès à des ressources naturelles utilisées pour générer des revenus ou comme moyens de subsistance;
7. PAP subissant une perte de revenus temporaire ou permanente;
8. PAP subissant une perte de biens collectifs (infrastructures, équipements ou biens communautaires).

Les législations guinéennes, sénégalaises, gambiennes et bissau-guinéennes reconnaissant la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière, toute personne affectée qui est propriétaire (légal ou coutumier) est considérée éligible aux indemnités.

Pour sa part, la **Politique opérationnelle 4.12 en matière de déplacement involontaire de populations** de la BM donne les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

1. Les personnes qui ont un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays).
2. Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du lancement du recensement, mais qui ont des titres de propriété ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation.
3. Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

En général, la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement (comprenant les périodes de publication et de correction des listes) des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Le recensement doit être effectué dans le cadre de l'élaboration du Plan de réinstallation qui doit être mis en œuvre avant la phase construction du projet.

#### Principe et processus d'indemnisation

Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement. L'indemnisation des PAP sera effectuée en nature ou en argent.

Pour le foncier bâti ou non, pour les bâtiments, la compensation en nature est la règle.

Pour les pertes agricoles, les pertes de revenus temporaires, l'indemnisation en numéraire est utilisée.

De plus une assistance à la réinstallation sera apportée. Cette assistance peut par exemple comprendre le transport, de l'aide alimentaire, l'hébergement, et/ou divers services aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation.

Il est proposé que l'estimation des indemnités se réfère aux pratiques nationales des quatre pays concernés tout en respectant les exigences de la Banque Mondiale.

Les méthodes d'estimation sont décrites par type de perte considéré au tableau qui suit.

## Matrice d'indemnisation

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Compensations pour patrimoine et investissement (terre, structures, immeubles)		
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre de propriété valide et enregistré	Réinstallation sur une parcelle similaire c'est-à-dire ayant les mêmes dimensions et potentialités d'exploitation  Ou  Compensation en numéraire de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement, en tenant compte des valeurs de marché pour la terre, si les contraintes matérielles ne permettent pas la compensation en nature
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	Pas de compensation monétaire pour la parcelle. Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le remplacement des bâtiments qui s'y trouvent si applicable (voir ci-dessous),</li> <li>• Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée.</li> </ul> Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation.
Perte de terrain non cultivée	- Communautés villageoises  - Éleveurs	- Compensation au niveau communautaire, voir rubrique « Ressources naturelles et brousse » - Appui pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance, appui à l'intensification de l'élevage
Perte de bâtiment	Cas 1 Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement). OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement.
	Cas 2 Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment).

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
	Cas 3 Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage.	Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
<b>Compensations pour perte de sources de revenus</b>		
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation par l'équivalent d'une récolte de riz ou la valeur actuelle correspondante. Arbres ne générant pas de revenus, sauf par la vente de bois de feu, compensation par la fourniture de plants et en payant le travail de plantation
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites.
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Cas principalement des pêcheurs et des cueilleurs et à un degré moindre des éleveurs	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation.
Gêne d'emploi	Être un employé d'une activité affectée par le déménagement.	Prime temporaire pour la période de transition correspondant à la période du déménagement et de la reconstruction.
Ressources naturelles, brousse perdues	Toute personne reconnue comme tirant directement son revenu de la ressource perdue"	Financement pour des projets de remplacement des ressources perdues les plus utilisées par les populations affectées
<b>Indemnités de déplacement</b>		
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation.	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels).
<b>Autres assistances</b>		
Augmentation de la vulnérabilité	Personnes vulnérables	Fonds d'aide d'urgence établi à 150 000 FCFA par personne vulnérable (salaire minimum agricole garanti sur une période de 5 mois), ce fonds servira à l'élaboration de micro-projets pour aider ces personnes à conserver sinon améliorer leurs conditions d'existence
Squatters	Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Assistance pour le transfert à un endroit où l'on peut vivre et travailler légalement; aide à la restauration des moyens de subsistance; droit de récupérer les actifs et les matériaux.

## Évaluation des pertes et des compensations

L'évaluation précise des pertes et des compensations s'effectuera sur la base d'un recensement complet des PAP. Ce recensement comprendra un recensement de la population, une enquête parcellaire et une enquête socio-économique de base. Il fournira un portrait à un moment donné de la situation des personnes affectées. Les données collectées permettront d'estimer avec précision les pertes anticipées par PAP.

En attendant le recensement, une certaine estimation des pertes a été effectuée notamment en analysant les photos aériennes de la ligne. Notons qu'aucune construction ne se trouve dans le corridor optimisé.

### a) Perte liées à l'interconnexion (ligne et postes)

Les superficies agricoles et les habitations affectées par la ligne d'interconnexion se présentent donc en définitive comme suit :

- Sous la ligne
  - 6,52 ha de terres agricoles et pastorales perdues de façon définitive sous les pylônes;
  - 2 040 ha de terres agricoles et pastorales sous les emprises des lignes et entre les pylônes, dont les cultures pourraient potentiellement être détruites pendant les travaux. En effet, ces superficies pourraient éventuellement être sujettes à une perte de revenu agricole car il est difficile, étant donné la longueur de la ligne que les travaux de construction concordent tous avec les calendriers culturels bien que des instructions seront données dans ce sens aux entrepreneurs;
- Sous les postes
  - 1,7 ha de terres agricoles cultivées perdues de façon définitive sous les postes;
  - 3 ménages potentiels disposant d'habitations;
  - Plantations d'arbres fruitiers, anacardiens notamment.

En termes de terres à compenser, il est donc à prévoir que 8,22 ha de terres agricoles et pastorales devront être compensés en nature en raison de leur perte définitive.

Avec une zone d'étude très peu dense en population, et la petite taille des parcelles accaparées par les pylônes, il est fort probable que les terres perdues pourront être compensées en nature car des terres sont disponibles autour.

### b) Coût de préparation des terres compensées

Il est possible que les terres agricoles offertes en compensation des terres perdues dont la superficie est très limitée (8,22 ha) n'aient jamais été cultivées auparavant. Ainsi, les propriétaires qui recevront ces terres en compensation devront d'abord les rendre aptes à la culture. Il est estimé que le défrichage, le dessouchage et le nivellement de ces terres exigeront environ 20 jours de travail par hectare reçu, ce qui représente 28 800 FCFA/hectare au taux du SMAG retenu (1 440 FCFA/jour).

Comme il est prévu de donner en compensation 10,4 hectares de terres agricoles et pastorales localisées en zones périphériques et en supposant que toutes ces terres devront être préparées pour l'agriculture ou le pâturage, le coût total de préparation des terres s'élève à 298 567 FCFA. Ce prix est un prix moyen qui peut convenir dans un CPR, mais qu'il faudra revoir dans le PR (Plan de Réinstallation), car la ligne traverse 4 pays avec des normes un peu différentes.

### c) Perte de revenus des exploitants agricoles propriétaires

Malgré toutes les précautions prises, comme vu plus haut, les travaux de construction entraîneront certainement une perte de récolte dans le corridor de la ligne d'interconnexion. Durant les mois précédant les travaux, il est probable que les travaux de construction ne pourront pas respecter les calendriers culturels ce qui pourrait occasionner une perte de revenus si des récoltes sont perdues. Comme il est difficile de prévoir ce type de perte, il est retenu que, pour des fins budgétaires, l'ensemble de la surface située dans l'emprise pourrait être sujette à une perte de revenus. Ainsi, il est estimé que les revenus associés aux 2 040 hectares de terres agricoles situées dans l'emprise, seront perdus temporairement.

Une compensation complète pour tous les agriculteurs s'élèverait à 550 000 000 FCFA (cf. Tableau 1-4).

d) Perte de revenus des exploitants agricoles non propriétaires sous l'emprise de la ligne

Afin de s'assurer que les terres agricoles non exploitées par le ou les propriétaires soient toujours accessibles aux exploitants après l'expropriation, le(s) propriétaire(s) sera encouragé à signer une entente formelle avec l'exploitant avant l'expropriation pour lui garantir un droit d'exploitation aux mêmes conditions.

Malgré cette recommandation, il se peut que certains exploitants non propriétaires de terre perdent l'accès à une partie ou à la totalité de la terre qu'ils cultivaient, suite à l'expropriation. Dans ce cas, le projet devra aider les locataires à retrouver des terres agricoles.

Il est difficile d'estimer le nombre d'exploitants non propriétaires pouvant se trouver dans cette situation puisque le recensement ne sera fait que lors des études d'exécution. Afin d'estimer l'enveloppe budgétaire à prévoir pour la compensation en cas de perte d'accès à la terre, il est plus prudent de poser comme hypothèse que l'ensemble des terres perdues de façon définitive sont exploitées par des exploitants non propriétaires.

Ainsi, avec 6,52 hectares de superficies définitivement perdues sous les pylônes, la compensation en argent à prévoir pour les exploitants non propriétaires serait de 1 762 356 FCFA (6,52 ha x 270 300 FCFA/ha).

e) Perte de revenus des exploitants agricoles sous l'emprise des postes

Les terres définitivement perdues sous les postes seront compensées en nature, la perte de récolte associée sera en revanche probablement compensée en espèces. Sur la base des recensements réalisés en 2014, le montant des indemnités a été estimé à 2 729 040 FCFA.

f) Compensation des habitations

Trois habitations ont été identifiées dans l'emprise des postes, le montant de l'indemnité s'élève à 12 000 000 FCFA.

g) compensation de la perte d'arbres fruitiers

Le calcul du coût de compensation des arbres fruitiers et arbres forestiers est basé sur les recensements réalisés au mois d'août 2014 et se limite aux emprises des postes. Le coût total a été estimé à 140 215 000 FCFA, il est à 80 % lié à la présence de plantations d'anacardier sous l'emprise de trois postes en Guinée Bissau.

Concernant la ligne, une provision de 90 000 000 FCFA a été estimée en se basant sur les hypothèses suivantes :

- 5 arbres tous les km autour des villages soit 30 % de la longueur de la ligne de 1 700 km
- Valeur moyenne des arbres : 35 000 FCFA (cf. chapitre 13.5).

### Identification et sélection des sites d'accueil

Les projets linéaires tels que ceux d'une ligne de transmission électrique présentent des caractéristiques spécifiques. Contrairement à des projets occupant de larges superficies comme des aménagements de barrage, leur corridor d'emprise est étroit. Lorsqu'une expropriation est requise, il s'agit généralement d'une bande à l'intérieur d'une propriété et non de l'intégralité de la propriété. Les pertes encourues par les occupants de ces terres sont habituellement mineures. Lorsqu'un déplacement physique d'une habitation ou d'un bien est requis, la relocalisation se fait presque toujours à l'intérieur même de la parcelle du ménage affecté. Il est rarement nécessaire d'aménager un site d'accueil pour les personnes affectées par un projet linéaire.

Si des sites d'accueil s'avèrent nécessaires, leur identification et leur sélection doivent être basées sur un processus itératif impliquant activement les populations affectées.

- Étape 1 : Connaissance des surfaces, de la qualité des terres, de la disponibilité en eau, et tenir compte d'autres conditions (Ethnique...)
- Étape 2 : Discussion avec les impactés sur les possibilités
- Étape 3 : Visite des sites et contact avec les populations hôtes
- Étape 4 : Études complémentaires pour arriver au coût pour les réinstallés et les villages hôtes

### Mesures de déplacement et de réinstallation

La section précédente a présenté l'approche générale devant être utilisée pour l'identification d'un site d'accueil. Cependant à cette étape-ci du projet, le nombre de déplacements physiques identifiés sont très limités et devraient pouvoir se faire dans les limites des villages existants, sans que l'aménagement d'un site d'accueil ne soit nécessaire.

### Protection de l'environnement

Normalement, l'aménagement des sites d'accueil, les activités de déplacement et la réinstallation créent des pressions sur l'environnement ce qui pourrait affecter négativement certaines composantes du milieu. Mais étant donné le faible nombre de maisons à reconstruire (3), une EIES n'est pas nécessaire.

### Suivi et évaluation

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Les mesures de suivi et d'évaluation (S&E) proposées s'insèrent dans le cadre général de S&E défini dans le PGES. Le PGES définira notamment les mesures de suivi concernant spécifiquement les activités de construction. C'est également dans le cadre du PGES que seront définis les moyens nécessaires à la mission de S&E.

### Calendrier d'exécution

Le programme de réalisation de l'interconnexion prévoit la finalisation de tous les réseaux de l'interconnexion courant 2016. Le début de la construction est prévu à partir de mai/juin 2015 et la durée des travaux est estimée à 18 mois.

En ce qui concerne l'échéancier de la mise en œuvre du futur PR, le recensement des PAP sera calé sur le programme de réalisation des études d'exécution. Le tracé définitif ne sera déterminé

qu'au moment de ces études qui permettront de positionner exactement l'emprise de la ligne de 40 mètres au sein du fuseau de 2 kilomètres de large qui a été retenu en phase APD. Des dispositions seront prises lors de cette étape afin de minimiser l'impact sur les biens privés et collectifs, l'évaluation des pertes ne pourra donc être finalisée qu'après optimisation du tracé.

Le suivi s'étendra pendant les 2 années de construction et pendant au moins 3 ans après la mise en fonction de la ligne, et concernera entre autres la qualité de vie des PAP compensées (revenu, genre, conflits, etc.).

### Coûts et budget

Le budget de cette composante Interconnexion est un budget estimatif, car le tracé de l'interconnexion n'est pas précisé, ce qui entraîne des incertitudes dans les biens perdus et le nombre de PAP touchées.

Néanmoins, avec les données de terrain disponibles, il s'élève à 1 487 105 956 FCFA, arrondi à 1 488 000 000 FCFA soit 2 267 000 €. Le financement est entièrement supporté par les États membres de l'OMVG.

Ce montant comprend les coûts suivants :

- Les indemnités et les compensations individuelles des pertes et dommages occasionnées par la ligne: 641 310 923 FCFA, ou 977 672 Euros
- Les indemnités et les compensations individuelles des pertes et dommages occasionnées par l'implantation des postes: 257 944 040 FCFA, ou 393 233 Euros
- Le coût de la maîtrise d'œuvre pendant 3 ans : 340 000 000 FCFA ou 518 327 Euros
- Le coût des imprévus divers à raison de 20% : FCFA ou Euros. Ces 20 % seront utilisés à concurrence de 15 % pour l'inflation ainsi que des amendements qui seront identifiés éventuellement lors des vérifications avant indemnisation. Les 5 % restants seront utilisés comme fonds de réserve pour des imprévus.

### Organisation Institutionnelle du CPR

Les indemnités et compensations seront mises en œuvre par l'organisation générale de l'OMVG pour gérer l'ensemble de la gestion des impacts liés au Projet global.

Les responsabilités organisationnelles sont distribuées selon les trois niveaux suivants :

- Le niveau Régional, couvre les 4 pays membres de l'OMVG et permet une approche favorisant une vision globale du projet,
- Le niveau national, correspond aux actions menées dans chaque État,
- Le niveau local, variable en fonction de l'organisation administrative propre à chaque État, il doit favoriser notamment le contact avec les populations affectées par le projet.

### **En phase de construction**

- Le Comité consultatif de suivi (CCS) qui assure le rôle de Comité de pilotage du projet ;
- Le Secrétariat Exécutif de l'OMVG qui exercera la coordination générale socio-environnementale (CGSE) du projet Énergie, appuyée par une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage (ATMO) à l'OMVG, installée au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et un Panel d'experts environnementaux et de sécurité du barrage, des comités et réseau d'experts, ONG internationales de conservation de la nature, etc. En outre, l'OMVG recrutera un ingénieur conseil maître d'œuvre d'exécution (IC-MOE) chargé du contrôle, de la supervision et de la surveillance des travaux de réalisation du projet énergie ;
- L'Unité de gestion du projet à travers sa cellule environnementale ;
- Les Comités nationaux de suivi (CNS) chargés d'une bonne mise en œuvre du projet au niveau national qui impliqueront les services compétents du pays ;

- Les Comités locaux de coordination et de suivi (CLCS), situés au niveau des collectivités locales décentralisées et assistés par des prestataires de services (services gouvernementaux déconcentrés, ONG, bureaux d'études, etc.) ;
- Les populations affectées par le projet (PAP) ;
- Les entrepreneurs mandatés pour les travaux de construction.

### **En phase d'exploitation**

- L'OMVG avec son Secrétaire Exécutif et la Commission permanente des eaux (CPE) ;
- L'Agence de gestion du patrimoine (AGP) et les Opérateurs privés de gestion/exploitation de l'interconnexion et de Sambangalou ;
- Les services compétents des pays avec lesquels il faudra établir des protocoles en vue d'un bon suivi environnemental du PGES et du PR ;
- Les ONG internationales de conservation et de protection de la nature avec lesquelles des protocoles d'accord ont été signés ;
- Les réseaux et comités d'experts nationaux (universités, ONG,...etc.), actifs dans le domaine environnemental.

### **Les principes directeurs de cette organisation sont les suivants:**

- L'organisation est évolutive: elle peut prendre par la suite en charge d'autres programmes et actions d'étude ou de réalisations socio-environnementales.
- L'organisation et les décisions courantes seront décentralisées au maximum, dans le cadre de programmes et budgets périodiques approuvés au plus haut niveau de l'organigramme.
- Les collectivités décentralisées seront fortement impliquées. Avec l'appui du Projet Énergie, (i) elles seront responsables de la mise en œuvre des mesures de leur domaine de compétence et (ii), elles pourront prendre des responsabilités complémentaires selon un accord contractuel avec le projet Énergie. Elles seront parties prenantes dans l'approbation des programmes et budgets des PGES et PR, dans le suivi et l'évaluation des programmes, dans la réception des travaux.
- L'organisation de l'UGP comprend 3 cellules : Gestion technique, Gestion environnementale et sociale, et Gestion administrative et financière. L'UGP disposera de capacités et de procédures adaptées pour assister l'OMVG dans la mise en œuvre du PGES et du PR.

### **Renforcement des capacités**

L'exécution des plans socio-environnementaux du projet Énergie de l'OMVG nécessite un renforcement des capacités propres de l'OMVG et de celles de ses principaux partenaires.

Le renforcement visera les besoins en ressources humaines, la formation des ressources humaines, les infrastructures, les équipements, les études d'exécution, l'élaboration de dossiers d'appel d'offres, l'assistance technique et le fonctionnement des opérations.